

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L.153-36 et L.153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme relative au site Paul Valéry situé 38 boulevard Soult à Paris 12^{ème} arrondissement ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 janvier 2022 dispensant la modification du plan local d'urbanisme d'une évaluation environnementale ;

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la modification du PLU de Paris relative au site Paul Valéry situé 38 boulevard Soult à Paris 12^{ème} arrondissement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 24 mars 2022 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant la modification du PLU de Paris sur le site susvisé ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article premier : Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 22 juin 2022 à 08h30 au vendredi 22 juillet 2022 à 17h00, il sera procédé à une enquête publique préalable à la modification du PLU de Paris applicable au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry située 38 boulevard Soult à Paris 12^{ème}.

Article 2 : L'enquête publique porte sur l'emprise de la Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry constituée de deux parcelles de 3,6 hectares, cadastrée sections A003 et A004, située 38 boulevard Soult dans le 12^{ème} arrondissement de Paris. La modification consiste, sur le périmètre de la Cité Mixte Régionale, à :

- supprimer un « périmètre de localisation des voiries et des ouvrages publics » et les prescriptions graphiques de voirie ;
- classer en zone Urbaine Verte (UV) une emprise de 1.804 m² située au Nord-Est des deux parcelles ;
- ajouter une prescription d'Espace Libre à Végétaliser (ELV) sur une emprise de 3.070 m² au Nord et à l'Est des deux parcelles ;
- ajouter une prescription d'Espace Vert Protégé (EVP 12-72) sur une emprise de 6.950 m² à l'Ouest des deux parcelles le long du boulevard Soult.

Article 3 : A été désigné, en tant que commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, Monsieur Stanley Geneste, consultant en urbanisme et aménagement, gérant de la Société GUAM (conseil, assistance et formation en urbanisme).

Article 4 : Par décision en date du 27 janvier 2022, jointe au dossier d'enquête, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a dispensé cette procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition du public en Mairie du 12^{ème} arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions dans le respect des contraintes sanitaires sur le registre d'enquête déposé à cet effet aux jours et horaires d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 17h00, avec une nocturne les jeudis 23 et 30 juin (il n'y a pas de nocturne les jeudis 7, 21 et 28 juillet, le 14 juillet étant férié) ainsi qu'exceptionnellement le samedi 25 juin de 9h00 à 12h00 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Stanley Geneste, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 12^{ème} arrondissement, 130 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante :
<http://paul-valery-modification-plu.enquetepublique.net>

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique <http://paul-valery-modification-plu.enquetepublique.net>

Article 7 : Afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique, une borne informatique sera également mise à la disposition du public, au cours de l'enquête, en Mairie du 12^{ème} arrondissement, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h00 avec une nocturne les jeudis 23 et 30 juin (il n'y a pas de nocturne les jeudis 7, 21 et 28 juillet – le jeudi 14 juillet étant férié). Ces informations sont disponibles sur le site de la mairie : <https://mairie12.paris.fr>

Article 8 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 12^{ème} arrondissement, aux dates et horaires suivants :

- samedi 25 juin de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 juin de 16h00 à 19h00
- lundi 18 juillet de 9h00 à 12h00

Article 9 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Aménagement, 121 avenue de France – CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : DU-paulvalery@paris.fr

Article 10 : La personne responsable du plan local d'urbanisme est la Ville de Paris, représentée par Monsieur Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, 121 avenue de France 75013 PARIS.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris et à proximité des deux parcelles concernées. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 13 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet de modification du PLU dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Ville de Paris. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Article 14 : Copies du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 12^{ème} arrondissement ; à la Préfecture de Paris – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France – Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – 5 rue Leblanc – PARIS 15^{ème} ; à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.) – Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 15 : Après l'enquête publique, la modification du plan local d'urbanisme sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au commissaire enquêteur.

Fait à Paris, le 19 MAI 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane Lecler

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20220519-PaulVal190522-AR
Date de réception préfecture : 20/05/2022